

NOMBRE DE CONSEILLERS

en exercice : 11

Présents : 7

Votants : 7

Date de la convocation : 30/11/2024

SECRETAIRE DE SEANCE :

Le Conseil a désigné :

Monsieur Simon BOUILLET

COMMUNE DE BOISSEY

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 04 Décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 04 décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame TIRREAU Andrée, Maire.

Présents : TIRREAU Andrée, PAUGET Grégory, BRAYARD Christian, Jacques CHAINTREUIL, Jean-Denis CHATELET, Anthony BILLOUD, Simon BOUILLET

Absents : Denis PRUDHOMME, Bruno SALLET, Pascal GONNET

Excusés : Christelle BONNERUE

DELIBERATIONS :

35/2024

OBJET : Déclaration d'intention d'aliéner

Madame le Maire rappelle que le droit de Prémption Urbain a été instaurer par délibération de la Communauté de Communes Saône Veyle le 19/12/2023 pour les zones U et AU du PLUi.

Toutes les mutations situées dans ces zones doivent faire l'objet d'une déclaration d'intention d'Aliéner sous peine de nullité

La Délégation a été donné au Président de la Communauté de Communes

Madame le Maire faite lecture d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner pour les parcelles A 994 et A 997 situées 154 rte de la Forêt

Et une Déclaration d'Intention d'Aliéner pour les parcelles A 1031 et A1038 situées au lotissement le Clos des Champs

et demande à l'Assemblée de se positionner

Sur quoi, le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré,

- Ne souhaite pas préempter sur les parcelles citées ci-dessus.

36/2024

OBJET APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2023

SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS

Madame le Maire expose à l'assemblée :

Vu le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 qui précise que le Maire ou le Président d'un EPCI ayant compétence en matière d'élimination des déchets ménagers a obligation de présenter chaque année à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur la qualité et le prix du service

d'élimination des déchets ménagers (collecte et traitement), ceci dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Vu l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales : Le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement. Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés

Madame le Maire donne lecture du rapport présenté par le Président de la Communauté de Communes au cours de la séance du Conseil Communautaire le 12 NOVEMBRE 2024.

Sur quoi, le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré,

- Approuve le contenu du rapport relatif au service de collecte et traitement des déchets ménagers, tel qu'il a été établi par le Président de la Communauté de Communes BRESSE ET SAONE pour l'exercice 2023.

37/2024

OBJET : Travaux isolation des ouvertures annexe école – demande de subvention auprès de la REGION

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet relatif aux travaux pour le changement des portes et fenêtres de l'annexe de l'école primaire.

Elle dit, qu'il y a lieu d'intégrer ces travaux dans un nouveau programme d'investissement du budget primitif 2025.

Elle propose de solliciter l'appui financier de la Région dans le cadre du plan régional en faveur de la ruralité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

- D'accepter le projet tel qu'il a été présenté pour un montant HT de 8 924.58 €
- De solliciter auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes, une subvention d'un montant de 3 569.83 € (soit 40 % de la somme HT)
- D'inscrire au budget primitif 2025 les crédits et le financement nécessaires, les travaux devant commencer au cours du 1er semestre 2025
- D'autoriser le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour mener à bien ce projet et à signer toutes les pièces s'y rapportant.

38/2024

OBJET : Travaux isolation des ouvertures annexe école – demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes BRESSE ET SAONE

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet relatif aux travaux pour le changement des portes et fenêtres de l'annexe de l'école primaire.

Elle dit, qu'il y a lieu d'intégrer ces travaux dans un nouveau programme d'investissement du budget primitif 2025.

Elle propose de solliciter l'appui financier de la Communauté de Commune BRESSE ET SAONE dans

le cadre du fond de concours

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

- D'accepter le projet tel qu'il a été présenté pour un montant HT de 8 924.58 €
- De solliciter auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes, une subvention d'un montant de 1 784.92€ (soit 20 % de la somme HT)
- D'inscrire au budget primitif 2025 les crédits et le financement nécessaires, les travaux devant commencer au cours du 1er semestre 2025
- D'autoriser le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour mener à bien ce projet et à signer toutes les pièces s'y rapportant.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Madame le Maire de BOISSEY informe suite à plusieurs échanges avec le syndicat des eaux potables Saône Veyre, il convient de proposer la partie à prévoir en restauration du réseau d'eau et en parallèle la portion de réfection de route. Le Conseil Municipal propose du Bourg jusqu'à Cormomble car sur la route de Layat le réseau est en très mauvais état.
- Suite à une panne du lave-vaisselle un devis a été fait de réparation ou de changement. Le Conseil Municipal au vu du montant des réparation décide de prévoir au budget le changement du lave-vaisselle.
- Mme le Maire fait lecture de l'avis défavorable du SDIS concernant le PC pour la création d'un hangar avec panneau photovoltaïque et demande l'avis du Conseil. Ce dernier décide de suivre l'avis du SDIS.
- Le Conseil municipal fait le point sur les colis de Noël

Ainsi fait et délibéré à BOISSEY, le 04/12/2024

Le secrétaire de séance :
Simon BOUILLET



Madame le Maire :

